

climat. A toutes fins pratiques, nous encouragerions les investissements afin de créer des emplois et d'assurer l'essor économique de notre pays, et nous dirions par ailleurs: «Au cours de ses recherches, l'agence a mis la main sur certains documents confidentiels, et nous invitons maintenant tous les Canadiens que cela intéresse à y jeter un coup d'œil. C'est inacceptable.

La motion n° 12 demande que l'agence recueille et publie des renseignements sur le rendement des entreprises appartenant à des étrangers.. Là encore, il peut paraître très souhaitable d'étudier la situation de ces compagnies étrangères comme le réclame le Nouveau parti démocratique. Toutefois, compte tenu du rôle que nous voulons faire jouer à Investissement Canada, on publiera bien sûr, dans des limites raisonnables, des statistiques et des renseignements qui concerneront les différentes industries. J'ai déjà dit que le libellé de cette motion laissait entendre que le rendement d'une entreprise allait être surveillé pour une raison quelconque, qui n'est pas précisée dans la motion, et que cette entreprise devra respecter certains critères. Ce que j'ai dit à ce moment-là au Nouveau parti démocratique et que je dois maintenant répéter, c'est que, dans ma province, la Saskatchewan, lorsque nous nous sommes penchés sur la nationalisation des mines de potasse et les conséquences d'une telle intervention de l'État pour l'activité commerciale, nous avons constaté à quel point cela influait sur la psychologie de l'investissement. Le gouvernement doit traiter ceux qui veulent participer à l'économie de façon réaliste et ouverte. Les investisseurs ne doivent pas avoir l'impression que le gouvernement ne leur fait pas confiance. D'autre part, le gouvernement ne doit pas faire comme s'il ne pensait pas que l'investisseur moyen au Canada a assez de jugement pour savoir ce qui est dans l'intérêt de son entreprise, compte tenu des garanties contenues dans le projet de loi actuel.

Monsieur le Président, la motion n° 63 est une autre motion néo-démocrate. J'ignore pourquoi j'ai choisi trois motions néo-démocrates, sauf qu'elles semblent être tellement plus irréalistes que les autres. Celle-ci propose que les décisions du ministre et les engagements des entreprises soient rendus publics. Cet objectif semble très noble, énoncé avec la ferveur idéaliste et plutôt naïve du Nouveau parti démocratique.

M. Riis: Votre gouvernement n'agit pas au grand jour.

M. Mazankowski: Il n'y en a pas un seul qui ait eu à payer des employés.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre.

M. Gormley: Le ministre dit qu'il n'y a pas un seul néo-démocrate qui ait eu à payer des employés, et je pense que ceux qui ont observé les manœuvres de ce parti à la Chambre lui donneront tout à fait raison. Les engagements pris par une société contiennent parfois des renseignements importants du point de vue commercial. Cela saute aux yeux. Par sa nature même, tout engagement pris par une entreprise qui a affaire à

Investissement Canada—Loi

Investissement Canada contiendra des renseignements d'ordre commercial importants.

Je voudrais maintenant me pencher sur la motion n° 63 et parler de façon un peu plus générale des communications et des divulgations que sous-entend essentiellement le projet de loi. Par exemple, la motion n° 63 demande que les décisions et les engagements soient rendus publics. D'abord, dans bien des cas, le projet de loi C-15 n'interdit pas la divulgation de décisions ou de renseignements contenus dans des engagements écrits. Ainsi, le public pourra être mis au courant, et le gouvernement a déjà fait connaître son intention de divulguer les renseignements d'intérêt public. Par exemple, dans les récents cas de Chevron-Gulf et des réserves canadiennes de Texaco, le détail des engagements des entreprises a été rendu public. Le projet de loi C-15 contient déjà des garanties à cet égard et tient compte de l'important principe de la responsabilité.

Certains députés ont déclaré à ce sujet que le projet de loi ne rend pas le gouvernement comptable de ses décisions. Si les députés de l'opposition se reportent à l'article 44 du projet de loi, ils constateront que la mesure dans laquelle le gouvernement sera comptable de ses actes y est expliquée. A cause de ce principe, le ministre devra établir un rapport sur l'application de la loi et le déposer devant chaque Chambre du Parlement. En termes assez précis, cet article exige que le ministre explique au comité et à la Chambre des communes le fonctionnement d'Investissement Canada.

Je n'ai guère fait jusqu'ici de remarques de nature politique sur la façon dont le projet de loi a été étudié à la Chambre. Toutefois, il convient de signaler la kyrielle de motions présentées par les partis de l'opposition qui gaspillent le temps précieux de la Chambre et qui ont ramené le débat à un niveau bien bas. L'étude à l'étape de la deuxième lecture a duré seize heures et demie. Le projet de loi a été examiné 40 heures au comité et ces sept motions y ont été étudiées en bonne et due forme. Le projet de loi est maintenant parvenu à l'étape du rapport et le débat a duré plus de dix-huit heures. A mon avis, les motions proposées témoignent d'une très vive méfiance envers l'encouragement que le gouvernement prodigue à l'entreprise au Canada. Voilà pourquoi, monsieur le Président, je m'oppose catégoriquement à ces motions.

● (1650)

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je suis heureux de représenter aujourd'hui mon parti pour vous entretenir d'une question extrêmement importante. Ce qui m'a incité à venir en toute hâte demander à mes collègues de me laisser prendre la parole même si ce n'était pas mon tour, c'est que je venais d'entendre à la télévision le discours du député qui m'a précédé. Il nous a fait entendre...

Mme McDonald: Beaucoup de radotage.